



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## Rectorat

### Division des personnels enseignants

Affaire suivie par  
la cellule mouvement

Téléphone  
01.57.02.60.40  
01.57.02.60.39

Mél.  
mvt2016@ac-creteil.fr

4, rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Créteil, le 12 novembre 2015

La rectrice de l'académie de Créteil

à

-Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
du second degré

-Mesdames et Messieurs les directeurs de centre  
d'information et d'orientation

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs  
d'académie - directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale  
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis  
et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les présidents d'université  
et directeurs d'établissement d'enseignement  
supérieur

- POUR SUITE A DONNER -

## AFFICHAGE OBLIGATOIRE

### Circulaire n° 2015 – 126

**Objet : mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants  
du second degré, des personnels d'éducation et d'orientation**

**Phase inter académique – rentrée 2016**

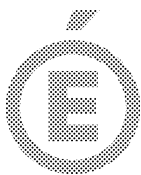
**Référence : B.O.E.N spécial n° 9 du 12 novembre 2015**

**PJ :**

- . arrêté rectoral fixant la date d'ouverture du serveur et de dépôt des candidatures
- . annexe 1 : synthèse des critères de classement des demandes
- . annexe 2 : fiche de renseignement PEGC
- . annexe 3 : fiche à remplir pour la bonification au titre de la résidence de l'enfant
- . annexe 4 : fiche d'aide à la connexion à I-PROF
- . annexe 5 : formulaire de demande de mutation pour personnels handicapés
- annexe 6 : fiche pour l'analyse des critères de reconnaissance des CIMM

La présente circulaire a pour objet de préciser le calendrier et les procédures mis en œuvre dans l'académie de Créteil concernant le mouvement inter académique.  
Je vous demande de bien vouloir :

- porter ces informations à la connaissance des personnels,
- afficher l'arrêté et la note de service en **tenant à disposition des participants, des exemplaires du bulletin officiel cité dans la présente note,**



2/6

- recommander aux agents d'**être attentifs au calendrier** et de ne pas attendre les derniers jours pour formuler leur demande de mutation ou rassembler les pièces justificatives.

En vue de compléter cette information, les candidats à mutation sont invités à se reporter aux dispositions de la note de service ministérielle n° 2015-186 du 10 novembre 2015 parue au **Bulletin Officiel spécial du ministère de l'éducation nationale n°9 du 12 novembre 2015**, accessible à l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr/bo](http://www.education.gouv.fr/bo)

### I - Informations générales :

**La phase interacadémique du mouvement à gestion déconcentrée comprend :**

- le **mouvement interacadémique général** des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré,
- Le traitement des **postes spécifiques** : **Les candidats à ces postes** doivent formuler leurs vœux via l'application I-Prof et mettre à jour leur CV dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage (mon CV) et obligatoirement rédiger en ligne une lettre de motivation
- le **mouvement interacadémique des P.E.G.C.**

- **Un service ministériel « Info mobilité »** sera à la disposition des personnels participant au mouvement :

- du lundi au vendredi
- au numéro de téléphone : **0 800 970 018**

Ce service ministériel sera en activité du 16 novembre au 8 décembre inclus.

- **Une cellule académique d'aide et de conseil** sera également à la disposition des personnels participant au mouvement pour toute information par téléphone ou courrier électronique :

- du lundi au vendredi,
- de 9h à 12h et de 14h à 17h
- aux numéros de téléphone : **01.57.02.60.39** ou **01.57.02.60.40**
- adresse électronique : [mvt2016@ac-creteil.fr](mailto:mvt2016@ac-creteil.fr)

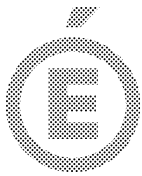
Pour certaines situations, les candidats pourront être reçus individuellement, sur rendez-vous uniquement de 9h à 12h et de 14h à 17h

*Au rectorat de Créteil : 4, rue Georges Enesco - bâtiment principal - bureau 318.*

**Un guide pratique mutation 2016 « réussir sa mobilité »**  
sera disponible et téléchargeable sur le site Internet du Ministère.

### II- Les vœux :

- La saisie des vœux se fera exclusivement par I-Prof.
- sur le site du ministère : [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)  
ou
- sur le site académique : <https://portail.ac-creteil.fr/iprof/>  
onglet « services », « **siam** »



3/6

Période d'accès (y compris pour les PEGC) :  
**du jeudi 19 novembre 2015 - 12 heures au mardi 8 décembre 2015 - 12 heures**

**Passé ce délai, aucune connexion ne pourra être effectuée.**

- Pour formuler leur demande, les candidats utilisent leur identifiant éducation nationale : **NUMEN**

Type du mouvement	Nombre de vœux maximum	Observations
Postes spécifiques	15	Le candidat peut exprimer des vœux de tout type : un ou plusieurs établissements précis, un ou plusieurs établissements d'une ou plusieurs communes, un ou plusieurs groupements de communes, un département ou une académie. Quand un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement interacadémique, celle-ci est annulée.
Mouvement interacadémique des corps nationaux	31	Les vœux ne peuvent porter que sur des académies. Les agents titulaires ne doivent pas formuler de vœu correspondant à leur académie d'affectation actuelle. Si un tel vœu est formulé, il sera supprimé, ainsi que les vœux suivants.
Mouvement interacadémique des PEGC	5	

**ATTENTION :**

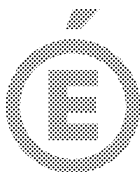
- Les demandes tardives, d'annulation ou de modification de demande ne seront examinées que pour les cas définis à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 10 novembre 2015.

**AUCUNE DEMANDE TARDIVE NE POURRA ETRE PRISE EN COMPTE SI ELLE EST FORMULEE APRES LE 18 FEVRIER 2016, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI.**

- Les personnels qui participent au mouvement interacadémique en vue d'obtenir ou de retrouver impérativement une affectation dans le second degré doivent faire un nombre suffisant de vœux pour éviter que leur demande n'aboutisse à une affectation sur un vœu d'académie non souhaité (traitement en extension de vœu).
- De même, il est vivement conseillé aux agents sollicitant une première affectation dans un DOM ou à MAYOTTE de formuler, en outre, au moins un vœu pour une académie métropolitaine.
- Les candidats au mouvement inter-académique peuvent formuler simultanément des demandes portant sur des postes spécifiques. Quand un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement inter-académique, celle-ci est annulée.

**III – le mouvement inter-académique des PEGC**

Les vœux ne peuvent porter que sur des académies et leur nombre est fixé à **5**. Un dossier **par académie souhaitée** devra être constitué.



4/6

Les dossiers complets, comprenant **la fiche de renseignements (annexe 2) et toutes les pièces justificatives**, devront être adressés, après vérification par le chef d'établissement, à la DPE du rectorat.

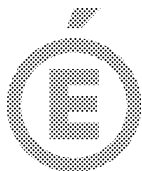
Les dossiers papier ne seront utilisés que dans de rares cas, notamment ceux prévus à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 10 novembre 2015.

**Calendrier :**

<b>Du jeudi 19 novembre - 12 heures au mardi 8 décembre 2015 - 12 heures</b>	Saisie des vœux sur SIAM I-PROF
<b>A compter du 8 décembre 2015</b>	Envoi des formulaires de confirmation de demande de mutation par courrier électronique dans votre établissement d'affectation ou de rattachement
<b>Le 14 décembre 2015 au plus tard</b>	Date limite de transmission des formulaires de confirmation de demande de mutation et des pièces justificatives à la DPE (Rectorat)
<b>Non communiqué à ce jour</b>	Consultation des résultats sur SIAM

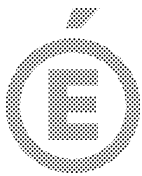
**IV - Calendrier des opérations de la phase interacadémique :**

	Dates	Nature des opérations
<p><b>Mouvement sur postes spécifiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE),</li> <li>▪ en sections internationales,</li> <li>▪ en classes de BTS dans certaines spécialités,</li> <li>▪ en arts appliquées (BTS, CLMN, DMA et DSAA),</li> <li>▪ en sections « théâtre expression dramatique » ou « cinéma audiovisuel », avec complément de service</li> <li>▪ de PLP dessin d'art appliqué aux métiers d'art,</li> <li>▪ de PLP requérant des compétences professionnelles particulières,</li> <li>▪ de chefs de travaux de lycée technologique ou professionnel ou d'EREA</li> <li>▪ de certains personnels d'orientation</li> <li>▪ enseignement en langue bretonne</li> </ul> <p><b>Les postes spécifiques font l'objet d'une publicité via I-Prof à partir du 16 novembre 2015.</b></p> <p><b>Quand un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement interacadémique, celle-ci est annulée.</b></p>	<p><b>Du jeudi 19 novembre, 12 heures au mardi 8 décembre 2015, 12 heures</b></p>	<p>Saisie des demandes sur SIAM via I-Prof</p> <p>Concomitamment à l'enregistrement de leurs vœux via I-prof, les candidats doivent préparer leur dossier en saisissant les différentes données qualitatives les concernant dans la rubrique « votre C.V » à partir duquel leur candidature sera étudiée par l'administration centrale et l'inspection générale.</p> <p>Ils devront par ailleurs retourner au rectorat, après visa du chef d'établissement, la confirmation de vœux qui leur sera adressée.</p>
	<p><b>Lundi 14 décembre 2015</b></p>	<p><u>Date limite</u> de retour à la DPE du rectorat par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, visés par le chef d'établissement (cachet de la poste faisant foi).</p>
<p><b>Mouvement interacadémique des personnels des corps nationaux d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré</b></p> <p>Les candidats au mouvement interacadémique peuvent formuler simultanément des demandes portant sur des postes spécifiques.</p> <p>Quand un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement interacadémique, celle-ci est annulée.</p>	<p><b>Du jeudi 19 novembre, 12 heures au mardi 8 décembre 2015, 12 heures</b></p>	<p>Saisie sur SIAM via Iprof des demandes de mutation.</p>
	<p><b>Mercredi 9 décembre 2015</b></p>	<p>Envoi des confirmations dans les établissements</p>
	<p><b>Mercredi 9 décembre 2015</b></p>	<p>Date limite de retour <u>au Médecin conseiller technique du recteur</u> des dossiers de demande de priorité au titre du handicap.</p>
	<p><b>Lundi 14 décembre 2015</b></p>	<p><u>Date limite</u> de retour à la DPE du rectorat des formulaires de confirmation de demande de mutation, comportant les pièces justificatives demandées, visés et complétés, s'il y a lieu, <u>par le chef d'établissement.</u></p>



5/6

	<b>Du mardi 5 janvier à 12h au lundi 11 janvier 2016</b>	1 <sup>er</sup> Affichage sur SIAM des barèmes retenus. <b>Si vous êtes en désaccord avec le barème retenu, contactez au plus vite votre DPE gestionnaire.</b>
	<b>Lundi 18 janvier 2016</b>	<u>Date limite de réception</u> à la DPE <u>des demandes écrites</u> de modification des barèmes retenus. (Fax DPE du Rectorat: 01.57.02.61.51)
	<b>mardi 19 et mercredi 20 janvier 2016(GT PH)  Du jeudi 21 au mardi 26 janvier 2016</b>	Tenue des groupes de travail académique, émanation des instances paritaires académiques, chargées d'émettre un avis sur le calcul et la vérification des vœux et barèmes.
	<b>Mercredi 27 (12h) au jeudi 28 janvier 2016</b>	2 <sup>nd</sup> affichage des barèmes retenus à l'issue des GTA.
	<b>Vendredi 29 janvier 2016</b>	<u>Date limite de réception</u> à la DPE du rectorat des ultimes <b>demandes écrites de correction</b> des barèmes par les candidats ayant vu leurs barèmes rectifiés à l'issue des GTA.
	<b>Lundi 1 février 2016</b>	Transmission, par la DPE du rectorat, de l'ensemble des barèmes à l'administration centrale. Une fois transmis, les barèmes ne seront susceptibles d'aucun appel de la part des candidats.
<b>Mouvement interacadémique des PEGC</b>	<b>Du jeudi 19 novembre, 12 heures au mardi 8 décembre 2015, 12 heures</b>	<b>Saisie sur SIAM via I-Prof des demandes de mutation.</b>
	<b>jeudi 14 Janvier 2016</b>	<b>Date limite de retour à la DPE du rectorat des formulaires de confirmation de demande de mutation, comportant les pièces justificatives demandées, visés et complétés, s'il y a lieu, par le chef d'établissement.</b>



6/6

## V - Pièces pour justifier de la situation familiale, civile ou professionnelle :

**RAPPEL : date de prise en compte des situations : 1<sup>er</sup> septembre 2015**

Bonifications	Documents à fournir (suivant le type de situation)
<p><b>Rapprochement de conjoints</b></p> <p><b>Mutation simultanée entre conjoints</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;</li><li>- les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016, sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoint. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent pacsé ou l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.</li><li>- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS et obligatoirement :<ul style="list-style-type: none"><li>. pour les PACS établis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'avis d'imposition commune année 2014 ;</li><li>. pour les PACS établis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> septembre 2015 une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires.</li></ul></li><li>- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaires ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers,...), sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale. En cas de chômage, il convient en plus de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint</li><li>- pour les formations professionnelles, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant. La procédure est identique en présence d'un contrat d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel ;</li><li>- pour les demandes de rapprochement de conjoint portant sur la résidence privée, toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail...)</li></ul>
<p><b>Stagiaires ex-contractuels, ex- MAGE, ex-MI-SE, ex-AED ou ex-EAP</b></p>	<p>Fournir un état des services. Pour les ex-EAP fournir le contrat.</p>
<p><b>Demande formulée au titre du handicap</b></p> <p>Les agents concernés doivent <u>déposer, sous pli cacheté, un dossier comportant l'annexe V accompagnée des pièces justificatives auprès du médecin conseiller technique du recteur.</u> <b><u>Mme Labave-Prévoit, au plus tard le 9 décembre 2015</u></b></p> <p>Service Médical Académique – 4, rue Georges Enesco 94 010 Créteil Tel : 01.57.02.68.30 Fax : 01.57.02.68.34 Mél : ce.sema@ac-creteil.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi.</li><li>- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée dont une lettre explicative.</li><li>- un courrier circonstancié récent et détaillé du ou des médecins traitants généralistes et spécialistes (sous pli cacheté)</li><li>- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.</li></ul> <p><b>Attention :</b> la constitution d'un dossier médical ne dispense pas de saisir les vœux sur I-PROF avant le 8 décembre 2015 -12h</p>
<p><b>Résidence de l'enfant</b> (enfant de moins de 18 ans au 01/09/16)</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <u>pour les personnes en garde alternée ou conjointe</u>, en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce attestant de l'autorité parentale unique, joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.</li><li>- <u>pour les personnes exerçant seules l'autorité parentale</u>, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que vous êtes parent isolé (ex : 1<sup>ère</sup> page de l'avis d'imposition 2013) et toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...) <b>+ l'annexe 3 dûment complétée</b></li></ul>

La Rectrice de l'Académie de Créteil

  
Béatrice GILLE